

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 68315

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE BOURGMAYER  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de raccordement d'un nouveau réseau sur façade par l'entreprise ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE BOURGMAYER

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le 13/02/2026**, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BOURGMAYER dans sa partie comprise entre la RUE DES CASERNES et la RUE LALANDE :

- La circulation des véhicules est interdite.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ENEDIS.

- Les véhicules de plus de 3T500 de l'entreprise ENEDIS intervenant RUE BOURGMAYER ont l'autorisation de réaliser des travaux et de déroger à l'arrêté permanent n°65903.

**Ces dispositions sont applicables de 09h00 à 15h00.**

**Article 2 : Le 13/02/2026**, une déviation est mise en place de 09h00 à 15h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BOURGMAYER
- RUE DU PALAIS
- PLACE DES LICES
- RUE DU GENERAL DEBENEY
- PLACE DE LA GRENETTE
- MONTEE DU BASTION
- RUE CHARLES JARRIN
- PLACE CHARLES JARRIN
- RUE BOURGMAYER

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'entreprise ENEDIS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04/02/2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
Et par délégation  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*